

L'Anse-Saint-Jean, le 29 août 2016.

Je, soussigné, par les présentes, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles et/ou au surplus accumulé pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil de cette municipalité sauf aux résolutions qui exigent certaines informations supplémentaires pour la provenance des fonds.

_____ Daniel Corbeil, DG/ Secrétaire-trésorier

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 29 août 2016 à 19h00, sous la présidence de M. Lucien Martel, maire.

Sont présents : Monsieur Anicet Gagné
 Monsieur Marcellin Tremblay
 Monsieur Yvan Côté
 Monsieur Victor Boudreault
 Monsieur Graham Park
 Monsieur Éric Thibeault

275-2016
OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ouverture de la séance est proposée par, appuyé par.

276-2016
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et que l'item *Questions diverses* demeure ouvert jusqu'à ce que celui-ci soit épuisé.

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 Second projet de règlement d'amendement modifiant le règlement de zonage 89-107
- 4 Période de questions
- 5 Fermeture de la séance

277-2016
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 89-107

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE le règlement de zonage de L'Anse-Saint-Jean est en vigueur depuis le 19 septembre 1989;

ATTENDU QUE le conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la zone 144-A se situe dans un secteur avec un potentiel récréatif et touristique intéressant compte tenu de la proximité du Mont-Édouard;

ATTENDU QUE le futur plan d'urbanisme révisé qui entrera éventuellement en vigueur identifie l'actuelle zone 144-A dans une affectation agricole dévitalisée;

ATTENDU QUE les usages récréatifs et touristiques sont autorisés comme usages complémentaires dans les affectations agricoles dévitalisées;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté par le conseil lors de

l'assemblée du 25 juillet 2016 et soumis à la MRC du Fjord-du-Saguenay pour commentaires quant à la conformité du projet par rapport au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay recommande de modifier le premier projet de règlement afin d'autoriser un usage de manière plus spécifique plutôt que trop large.

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été soumis à une séance de consultation publique tenue le 22 août 2016

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean tenue le 4 juillet 2016.

Il est proposé par, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers QUE le second projet de règlement portant le numéro 16-326 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

SECTION I : Dispositions déclaratoires

ARTICLE 1.1 – PREAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du projet de modification du règlement de zonage comme s'il était ici au long et mot à mot reproduit.

ARTICLE 1.2 – OBJET DU REGLEMENT

Le règlement vise l'objectif suivant :

- permettre les usages récréatifs et touristiques dans la zone 144-A.

SECTION II : Modification relative aux usages dans la zone 144-A

ARTICLE 2.1 – MODIFICATION A LA GRILLE DES SPECIFICATIONS

La grille des spécifications est modifiée de la manière suivante :

Dans la colonne pour la zone 144-A, la note "N1" est ajoutée vis-à-vis la ligne "Usage spécifiquement permis" et se définit comme suit :

- o N1: camping

SECTION III : Entrée en vigueur

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur lorsque toutes les dispositions et procédures prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme seront complétées.

Avis de motion donné le :	4ième jour de juillet 2016
Adoption du premier projet :	25ième jour de juillet 2016
Assemblée publique :	22ième jour d'août 2016
Adoption du second projet :	29ième jour d'août 2016

PÉRIODE DE QUESTIONS

278-2016

FERMETURE DE LA SÉANCE

propose la fermeture de la séance à 19h 04

Monsieur Daniel Corbeil, secrétaire trésorier / directeur général

Monsieur Lucien Martel, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».